

Procès-verbal n°3 de la Commission COVID-19

Réunion du :	Lundi 4 octobre 2021
À :	17h30 – réunion dématérialisée
Présidence :	M. Bernard BERGEN (Réfèrent COVID-19 du District)
Présents :	Mme Bernadette FERCAK (C.C.F.), MM. Bernard BARLAGUET(C.C.J.), Jean-Marie ROUFFIAC (C.C.S), Didier CASANADA (C.F.A.),
Absent :	M Dr Jean-François CHAPELLIER (médecin)
Assiste :	M. Damien JURADO, Secrétaire Général District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette Commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des Clubs sur :

covid19@gard-lozere.fff.fr

Dossier 2021-05 – Départementale 3 poule D – OL FOURQUÉSIEEN 1 – RC GÉNÉRAC 2 du 26/09/2021

503246 – RC GÉNÉRAC (courriel du 26.09.2021)

Informant la commission, que lors de la rencontre OL FOURQUÉSIEEN 1 / RC GÉNÉRAC 2 du dimanche 26 septembre à 15h00 :

- Qu'une réserve d'avant match a été posée, car seuls 6 joueurs de l'équipe adverse disposaient d'un pass sanitaire nominatif valide,
- Que dans un premier temps, ils ont refusé de jouer et que sous la menace, ils ont quand même débuté la rencontre
- Qu'ils se sont rendu compte que certains joueurs avaient présentés des pass sanitaires ne correspondant pas certaines identités de joueurs inscrits sur la feuille de match,
- Que ces faits ont été rapportés à l'arbitre et au délégué de la rencontre

La commission,

Ayant demandé des explications aux clubs concernés,

Pris connaissance des explications du club de L'OLYMPIQUE FOURQUÉSIEEN transmises par courriel le 27/09/2021,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre principal de la rencontre, transmis par courriel le 27/09/2021,

Pris connaissance du rapport du délégué principal de la rencontre, transmis par courriel le 28/09/2021,

Concernant le contrôle des pass sanitaires :

La commission invite les clubs ainsi que les officiels à prendre connaissance des textes relatifs au COVID-19, et à mettre en application toutes les directives qui y sont rattachées.

Concernant la réserve posée sur des pass sanitaires valides :

La Commission transmet à la Commission des Statuts et Règlements pour traitement du Dossier.

580584 – FC CALVISSON (courriel du 03.10.2021)

Informant la commission, que lors de la rencontre de Coupe Gard-LOZÈRE du dimanche 3 octobre 2021, opposant, FC MILHAUD 1 / CALVISSON FC 1.

- Que l'arbitre officiel de la rencontre, malgré les demandes répétées des dirigeants, a fait jouer le match, sans contrôle préalable, des licences et des pass sanitaires.

Pris connaissance du rapport de l'arbitre principal de la rencontre, transmis par courriel le 04/10/2021,

La Commission transmet à la Commission des Statuts et Règlements et à la Commission des Arbitres, pour traitement du Dossier.

Le Président,

Bernard BERGEN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie ROUFFIAC